

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE*1^{ère} séance de l'année 2011**Vendredi 8 avril 2011*

DÉLIBÉRATION N°2011.04.01/132

**Engagement de la procédure d'élaboration
du Programme Local de l'Habitat (PLH)
de l'Agglomération de Cap Excellence**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 8 avril, à 8 heures 30 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU (*à partir de 10 heures 08*), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 mars 2011

PRÉSENTS : 15		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire (<i>à partir de 10 heures 51</i>)
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Eliane GUIOUGOU	M. Rosan RAUZDUEL

EXCUSÉ : 1
M. Eric JALTON

ABSENTS : 2
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ; R.302-1 à R.302-1-4 ; R.302-2 à R.302-13-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération-cadre du Conseil communautaire n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5-3 sur la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » sur le territoire communautaire » ;
- VU** les crédits inscrits au budget

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Habitat réunie le 1^{er} mars 2011 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence, face à l'attractivité de son territoire et à la demande très forte de logements locatifs, a engagé une réflexion sur la situation du logement sur son périmètre.

Des études ont été menées dans le cadre de l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)-Programme Local de l'Habitat (PLH), sur le bassin de vie que représente le territoire des quatre villes membres : Pointe-à-Pitre, Abymes, Gosier et Baie-Mahault.

Elles font apparaître :

- Une croissance importante du nombre de ménage en dépit d'un ralentissement marqué de la croissance démographique dans les années 90
- Une déqualification marquée du centre aggloméré par la vétusté du parc et l'importance des zones d'habitat insalubre
- Des situations spécifiques nombreuses à prendre en compte (situation d'errance, personnes âgées, minima sociaux, logements précaires)
- Une agglomération soumise à des risques naturels importants
- Une indispensable prise en compte des déplacements face à la question de l'habitat

Face à ces constats, et compte tenu des dispositions arrêtées lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010, il apparaît très opportun de s'engager dans une démarche globale au travers d'un Programme Local de L'Habitat qui définira les objectifs et les principes permettant de répondre au mieux aux besoins en logements de leur population.

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Communauté d'Agglomération CAP Excellence veut se faire l'écho de cette nécessaire solidarité, en investissant l'outil PLH dans une démarche de « Ville Accessible ».

La démarche se déroulera sur l'année en cours et demande l'accompagnement par un ou plusieurs bureaux d'études pour lequel une consultation sera entreprise.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 - D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en tenant compte du bassin de vie tel que défini par l'ancien SIVU-PLH, composé des villes de Pointe-à-Pitre, Abymes, Gosier et Baie-Mahault.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Président à associer les partenaires suivants à l'élaboration et la mise en œuvre du SIVU PLH :

- l'Etat ;
- Le Conseil Général de la Guadeloupe ;
- Le Conseil Régional de la Guadeloupe ;
- Le SIVU PLH Baie-Mahault / Gosier ;
- Toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence,
- Les communes constituant le bassin de vie qui auront approuvé une convention de coordination type ;
- Les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont : la CAF, la Caisse des Dépôts et Consignations, les organismes bailleurs, les associations œuvrant pour le logement.

ARTICLE 3 - D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de l'Europe, l'Etat et toutes collectivités partenaires intéressées à la démarche.

ARTICLE 4 - D'autoriser Monsieur le Président à inviter les personnes publiques associées, destinataires de la présente délibération, à participer aux comités de pilotage.

ARTICLE 5 - D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation de bureaux d'études en vue de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération dans l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de Cap Excellence.

ARTICLE 6 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Mesdames Maguy CELIGNY et Juliana FENGAROL, à Monsieur le Président de l'Office de l'Eau Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Préfet de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Président du Conseil Régional de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise à la Présidente du SIVU/PLH Baie-Mahault / Gosier, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le